

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
15 JUILLET 2020**

**2020-52 DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU
ET DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 3

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 0

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD,
Nicolas MORIN, Henri BLANC, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Éric JACQUEMOUD

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS, Gérard MATTIS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT (pouvoir à Gérard VERNAY)

Morgan LE LANN (pouvoir à Guillaume DESRUES)

Joëlle CAMPERS (pouvoir à Lionel ARPIN)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Françoise BESNARD

2020-52 DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU ET DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10, L.5211-6 et L.5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/172, en date du 22 décembre 2016, portant fusion des communes et approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 prenant effet au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral, du 24 octobre 2019 constant la répartition des 27 sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise à compter du renouvellement général des conseillers municipaux 2020 ;

Considérant les scrutins municipaux en date des 15 mars 2020 et du 28 juin 2020 pour les communes membres de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) ;

Le Bureau Communautaire est composé d'un Président, de plusieurs Vice-Présidents et des Maires et éventuellement d'un ou plusieurs membres conformément à l'article L 5211-20 du CGCT.

Sous l'autorité du nouveau Président, Monsieur Yannick AMET, il revient au Conseil Communautaire de fixer le nombre de Vice-Présidents(es) qui ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total du Conseil Communautaire (arrondi à l'entier supérieur, soit 6 Vice-Présidents et dérogatoirement porté à 30% sous réserve d'un vote du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers (2/3), ce qui porte à 9 Vice-Présidents).

Compte tenu de l'effectif du nouveau Conseil communautaire lequel comprend désormais 27 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 vice-Présidents(es).

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-Présidents.

Dans cette hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-Présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire précise que le bureau communautaire est composé du Président, des vice-Présidents (es) et des Maires.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **FIXE par dérogation** le nombre de vice-Présidents à 7;
- **DIT** que le Bureau Communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents et des maires des communes membres de manière à assurer une représentation de chaque commune membre de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

